



THERMAFLEX ®

Fiche de données de sécurité

ThermaGlue

Conformément au règlement de l'UE 2020/878

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identifiant de produit

ThermaGlue

UFI: 5600-Y09E-5000-4924

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Emploi de la substance / de la préparation

Colle à pulvériser.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Thermafлекс Izolacji sp. z o.o.

58-130 Żarów

ul. Przemysłowa 6, Pologne

tél. +48 74 85-89-666

fax. +48 74 85-89-667

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeler Thermafлекс Izolacji Sp. z o.o.

+48 74 85 89 666 (ligne disponible de 8h à 16h)

Appeler SABA Dinxperlo BV

+ 31 315 65 89 99

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

GHS09

Avis de non-responsabilité

Toutes les recommandations et informations fournies dans cette fiche technique sont basées sur nos connaissances et notre expérience.



Mention d'avertissement: Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

cyclohexane

acétate d'éthyle

acétone

Mentions de danger

- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P261: Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280: Porter des gants de protection.
- P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
- P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Indications complémentaires:

Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Les substances

Sans objet. Le produit n'est pas une substance.

3.2. Mélanges

Description:

Mélange de composants, comme indiqué ci-dessous. La composition en pourcentage ajoute jusqu'à un total de 100% d'ingrédients non dangereux

**Composants dangereux:**

	hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane 	≥25-<30%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41-xxxx	cyclohexane 	≥10-<25%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-xxxx	acétate d'éthyle EUH066	≥10-<25%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	acétone EUH006	<5,5%
CAS: 51839-25-9 EINECS: 257-467-0 Reg.nr.: 01-2119474697-20-xxxx	basic zinc carbonate 	<0,2%
CAS: 8050-09-7 EINECS: 232-475-7 Reg.nr.: 01-2119480418-32-xxxx	colophane 	≥0,1-<0,2%

SVHC Non applicable.

Indications complémentaires:

- Hydrocarbures en C6-, isoalcanes, <5% n-hexane est un mélange de:
- hexane (mélange d'isomères), le cyclopentane, n-hexane et le pentane.
- Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Rubrique 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Informations générales:**

- Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger
- Enlever les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.



Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Peut être dégagé en cas d'incendie:
- Chlorure d'hydrogène (HCl)
- Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- Oxydes de métal.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

- Porter un vêtement de protection totale.
- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Ne pas inhaller les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.
- Porter un équipement de sécurité.
- Eloigner les personnes non protégées.
- Veiller à une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions:

- Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

- Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Protéger contre le gel.
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.



Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Componenti i cui valori limite devono essere tenuti sotto controllo negli ambienti di lavoro:		
110-82-7 cyclohexane		
VLEP	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm (11)	
141-78-6 acétate d'éthyle		
VLEP	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm	
67-64-1 acétone		
VLEP	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm	
DNEL		
hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane		
Oral Dermique Inhalatoire	DNEL Consommateurs DNEL Consommateurs DNEL Travailleurs DNEL Consommateurs DNEL Travailleurs	1.301 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques) 1.377 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques) 13.964 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques) 1.131 mg/m ³ (Effets systémiques chroniques) 5.306 mg/m ³ (Effets systémiques chroniques)
110-82-7 cyclohexane		
Dermique Inhalatoire	DNEL Travailleurs DNEL Travailleurs	2.016 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques) 700 mg/m ³ (Effets locaux aigus) 700 mg/m ³ (Effets systémiques aigus) 700 mg/m ³ (Effets locaux chroniques) 700 mg/m ³ (Effets systémiques chroniques)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral Dermique Inhalatoire	DNEL Consommateurs DNEL Consommateurs DNEL Travailleurs DNEL Consommateurs DNEL Travailleurs	4,5 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques) 37 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques) 63 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques) 734 mg/m ³ (Effets locaux aigus) 734 mg/m ³ (Effets systémiques aigus) 367 mg/m ³ (Effets locaux chroniques) 367 mg/m ³ (Effets systémiques chroniques) 1.468 mg/m ³ (Effets locaux aigus) 1.468 mg/m ³ (Effets systémiques aigus) 734 mg/m ³ (Effets locaux chroniques) 34 mg/m ³ (Effets systémiques chroniques)
67-64-1 acetone		



Oral	DNEL Consommateurs	62 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques)
Demique	DNEL Consommateurs	62 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques)
Inhalatoire	DNEL Travailleurs	186 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques)
	DNEL Consommateurs	200 mg/m ³ (Effets systémiques chroniques)
	DNEL Travailleurs	2.420 mg/m ³ (Effets locaux aigus) 1.210 mg/m ³ (Effets systémiques aigus)
PNEC		
110-82-7 cyclohexane		
PNEC Aquatic ecosystem	PNEC	0,207 mg/l (Eau douce) 0,207 mg/l (Eau de mer)
Aquatic ecosystem		3,267 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 3,267 mg/kg (Sédiments marins)
PNEC Terrestrial ecosystem		2,99 mg/kg (Sol)
141-78-6 acétate d'éthyle		
PNEC Aquatic ecosystem		0,26 mg/l (Eau douce) 0,026 mg/l (Eau de mer)
PNEC Aquatic ecosystem		650 mg/l (le traitement des eaux usées) 0,34 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 0,034 mg/kg (Sédiments marins)
67-64-1 acétone		
PNEC Aquatic ecosystem		10,6 mg/l (Eau douce) 21,5 mg/l (Libération intermittente) 1,06 mg/l (Eau de mer)
PNEC Aquatic ecosystem		100 mg/l (le traitement des eaux usées) 30,4 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
PNEC Terrestrial ecosystem		3,04 mg/kg (Sédiments marins) 29,5 mg/kg (Sol)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.**

Mesures générales de protection et d'hygiène:

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Enlever les vêtements contaminés par le produit.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Filtre recommandée:

Filtre AX

Protection des mains



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants:

- Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Gants en néoprène

Protection des yeux/du visage: Lunettes de protection

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Fluide
Couleur	Couleurs diverses
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	>48 °C
Inflammabilité	Facilement inflammable
Limite inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieur	
Supérieur	1 Vol % 11,5 Vol %
Point d'éclair	-17 °C
Température d'inflammation	>200 °C
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	Non applicable
Viscosité	
Dynamit à 20 °C	250 mPas
Solubilité	
L'eau	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur à 20 °C	250 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C	0,8 g/cm ³
Densité de vapeur	Pas de données disponibles



9.2. Autres informations

Aspect Forme	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former
Test de séparation des solvants	Pas de données disponibles.
Teneur en solvant Solvants organiques	80%
Eau VOC (CE)	0,4 % 664,1 g/l 80,0 % 19,6 %
Teneur en substances solides: <i>Changement d'état</i> Point/l'intervalle de ramollissement Propriétés comburantes Taux d'évaporation	Pas de données disponibles Pas de données disponibles
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosifs	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques ·	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	Les données physiques ci-dessus sont des valeurs indicatives et ne devront pas être considérées comme une spécification.
Autres indications	



Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- Décomposition au contact de l'eau, des acides et des lessives alcalines.
- Vives réactions au contact d'alcalis puissants et d'agents d'oxydation.

10.4. Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

- Gaz hydrochlorique (HCl).
- Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Oral	LD50	5.663 mg/kg (souris)
Inhalatoire	LC50/4 h	61 mg/l
hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>20 mg/l (rat)
110-82-7 cyclohexane		
Oral	LD50	1.300 mg/kg (souris)
		>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	14 mg/l (rat)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	LD50	4.100 mg/kg (souris)
		10.170 mg/kg (rat)
		4.935 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	31 mg/l (souris)
		>50 mg/l (rat)
67-64-1 acétone		
Oral	LD50	>3.000 mg/kg (souris)
		>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
		>15.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	76 mg/l (rat)



Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

- Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien			
98-54-4	4-tert-butylphénol	Liste I, II	0,03%

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique	
110-82-7 cyclohexane	
EC50 (48h)	0,9 mg/l (daphnia)
141-78-6 acétate d'éthyle	
EC50	> 164 mg/kg (daphnia)
67-64-1 acétone	
EC50	39 mg/kg (daphnia)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7. Autres effets néfastes

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

- Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.
- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
- Toxique pour les organismes aquatiques.

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

- Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

Emballages non nettoyé:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UNI1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	1133 ADHÉSIFS DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, Dispositions spéciales
640D	
IMDG	ADHESIVES, MARINE POLLUTANT
IATA	ADHESIVES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe

Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables

3

IMDG	 	Classe Étiquette	3 Liquides inflammables 3
IATA		Classe Étiquette	3 Liquides inflammables 3
14.4. Groupe d'emballage			
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA		II	
14.5. Dangers pour l'environnement		Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane, Naphta léger (pétrole), hydrotraité	
Marine Pollutant:		Signe conventionnel (poisson et arbre)	
Marquage spécial (ADR/RID/ADN):		Signe conventionnel (poisson et arbre)	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): No	33	Attention: Liquides inflammables.	
EMS:	F-E,S-D		
Stowage Category	B		
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI		Non applicable	
Indications complémentaires de transport:			



ADR/RID/ADN	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	
	D/E
IMDG	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas:

200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut:

500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3, 57

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues



Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Rubrique 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302: Nocif en cas d'ingestion.
- H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332: Nocif par inhalation.
- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Skin Corr. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/ eye irritation, Hazard Category 2

Aqu. Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment (long-term), Hazard Category 2

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2



Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Pour de plus amples informations sur les produits, veuillez contacter Thermaflex Izolacji Sp. Z o.o.

Les informations sont basées sur nos connaissances actuelles, mais elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et ne créent aucune obligation légale.

Sources des données clés utilisées pour compiler la fiche de données:

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) tel que modifié dans chaque cas.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Valeurs limites nationales des pays correspondants, telles que modifiées dans chaque cas.

Les sources de données utilisées pour déterminer les données physiques, toxiques et écotoxiques sont indiquées directement dans la section correspondante.